

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **33 (1996)**

Heft 1252

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Domainaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

18 avril 1996 – n° 1252
Hebdomadaire romand
Trente-troisième année

Raisons d'une désaffection

En moins de quinze ans, la surveillance des prix aura passé, dans l'opinion publique, de l'engouement maximum à l'indifférence généralisée.

Le 28 novembre 1982, l'initiative populaire «tendant à empêcher des abus dans la formation des prix» l'emportait, par 58% des voix et 17 cantons contre 6, sur le contreprojet des Chambres fédérales, qui recueillait seulement 22% des suffrages et faisait l'unanimité des cantons contre lui. Dans l'histoire de la démocratie directe, le cas du oui à l'initiative et non au contreprojet ne s'était produit qu'une fois, en 1920, pour l'interdiction des maisons de jeu.

C'est dire l'immense popularité de l'idée même de surveillance des prix, qui passait au début des années 70, comme une efficace mesure anti-surchauffe; une dizaine d'années plus tard, après l'ère de Léon Schlumpf devenu conseiller fédéral entretemps, la même surveillance était encore considérée comme une façon adéquate de lutter contre les abus commis par les cartels et les entreprises occupant une position dominante sur le marché des biens et des services de grande consommation.

Aujourd'hui où le professeur élu conseiller national Joseph Deiss, successeur d'Odilo Guntern, devrait à son tour être remplacé en qualité de préposé à la surveillance des prix, l'affaire n'intéresse plus personne – sauf peut-être les gazettes alémaniques de dimanche, toujours prêtes à intervenir dans le pourvoi des postes élevés dans l'administration ou l'économie.

Comment expliquer cette chute rapide – et récente puisqu'une nouvelle initiative populaire sur le même sujet a été déposée en 1987 et finalement retirée en 1991 après avoir forcé une révision partielle de la loi? La dépersonnalisation de la surveillance des prix, son institutionnalisation et sa «disparition» parmi les innombrables rouages de l'administration fédérale ne suffisent pas à faire comprendre le revirement de l'opinion publique. A gauche, on n'apprécie guère que la surveillance des prix soit progressivement devenue une machine anti Etat et services parapublics, concentrant de plus en plus ses interventions sur les prix «administrés» et autres tarifs – en forte progression il est vrai (voyez les grandes régies fédérales ou les services élec-

triques par exemple).

Plus généralement, il y a désormais aussi le sentiment que l'instrument mis en place n'a plus rien de la panacée à laquelle on croyait encore fermement – et sans doute à tort – voici une douzaine d'années. Actuellement, la politique de la concurrence a pris, même en Suisse et malgré l'abandon partiel du programme Eurolex, une ampleur qui dépasse le cadre légal en vigueur au moment de l'introduction de la surveillance des prix, que ses détracteurs dénonçaient d'ailleurs déjà comme une simple «thérapie des symptômes».

Les grandes entreprises, celles qui occupent une position dominante, ne s'y trompent d'ailleurs pas; elles prennent comme on sait leurs dispositions, plus ou moins spectaculaires, en vue de la prochaine entrée en vigueur, au premier juillet prochain, de la nouvelle Loi sur les cartels et autres restrictions à la concurrence. Certes, cette loi poursuit prudemment le but de «promouvoir la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral». Il n'empêche qu'elle prévoit la notification préalable des opérations de concentration concernant les plus grandes entreprises, toute une procédure d'examen et leur éventuelle interdiction – pour cause de concurrence rendue inefficace.

Du coup, les postes recherchés se trouvent à la future Commission de la concurrence, qui entre autres apprendra la naissance des Novartis et monstres du genre avant les salariés et les actionnaires des entreprises concernées. Cette commission aura des pouvoirs sensiblement plus étendus que l'actuelle commission des cartels, qui va disparaître après une trentaine d'années de services loyaux mais frustrants, pour ses membres comme pour l'opinion.

Dans ces circonstances, personne ne s'intéresse vraiment à la succession de Joseph Deiss, qui pourrait bien être assurée par une femme comme le suggérerait finement un hebdomadaire économique pour exprimer toute son estime à l'égard de la surveillance des prix. Que les consommatrices se rassurent: l'institution à laquelle leur célèbre initiative populaire a donné une existence durable se retrouve, fidèlement interprétée, dans le projet de Constitution signé Arnold Koller. YJ